Droits Quotidiens

Combien vais-je recevoir du chômage si je n'ai travaillé que quelques mois ?

Mise à jour : Mardi 31 octobre 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Seuls les ex-travailleurs salariés ont droit au chômage.

Les travailleurs indépendants n'y ont pas droit, sauf s'ils ont été travailleurs salariés avant d'être indépendants, à certaines conditions.

Les fonctionnaires ont des règles spécifiques. Renseignez-vous auprès du service du personnel.

Pas grand-chose, voire rien du tout.

Pour avoir droit aux allocations de **chômage sur base de votre travail**, vous devez avoir **travaillé** un certain nombre de **jours dans une période de référence**.

Le nombre de jours de travail à prouver et la période de référence **varient en fonction de votre âge**.
Par exemple, si vous avez moins de 36 ans, vous devez avoir travaillé au moins 312 jours au cours des 21 mois qui précèdent votre demande.
Pour plus d'informations, voyez le site de l'ONEM.

L'ONEM compte en général 78 jours de travail par trimestre si vous travaillez à temps plein, c'est-à-dire 26 jours de travail par mois.
Par exemple, si vous travaillez pendant 6 mois, l'ONEM compte 156 jours de travail. Ce n'est pas assez pour avoir droit au chômage sur base de votre travail.

Vous pouvez éventuellement avoir **droit au chômage sur base de vos études**, c'est-à-dire aux **allocations d'insertion**, si vous remplissez toutes les **conditions.**

Vous devez notamment:

- avoir accompli les 12 mois de stage d'insertion professionnelle ;
- être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande d'allocations.

Ces allocations d'insertion sont un montant forfaitaire d'environ 382,46 et 1 696,76 EUR par mois (montants indexés au 1er novembre 2023). Le montant de votre allocation dépend de votre âge et de votre situation familiale (isolé, cohabitant ou cohabitant avec charge de famille).

Pour plus d'informations, voyez la fiche "Ai-je droit au chômage juste après mes études ?".

Attention, il existe des **règles spécifiques pour le travail effectué à l'étranger**.

Pour plus d'informations, voyez le site de l'ONEM.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 30 à 34, 37, 124 et 125 de l'arrêté royal du 25 novembre 1991 portant réglementation du chômage.

Article 7 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 1991 portant les modalités d'application de la réglementation du chômage.

Les documents types

Brochure : Zoom sur le droit à l'assurance chômage - éditée par l'ONEM - édition 2022.

Brochure : Zoom sur le chômage après les études - éditée par l'ONEM - édition 2022.

CC BY NC ND